



DÉCISION N° 2024-073

Service Enfance

Convention de mise à disposition d'équipements aquatiques

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N °20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions ;

VU la convention de mise à disposition d'équipements aquatiques ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs des activités aquatiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser le partenariat avec la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, pour la mise à disposition d'équipements aquatiques durant ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER la convention avec la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération située au 1, place Saint-Exupéry 91704 Sainte-Geneviève-des-Bois, pour permettre aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs de bénéficier d'activités aquatiques.

Article 2 :

DE PRÉCISER que la mise à disposition des équipements aquatiques s'effectue à titre gratuit et est conclue de septembre 2024 à août 2025.

Article 3

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et à Cœur D'Essonne Agglomération.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 30 octobre 2024

Le Maire

Gilles FRAYSSE

